



Province du Bas Canada EN vertu d'un ORDRE DISTRICT DE QUEBEC. EN VERTU D'UN ORDRE N. 13, émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Québec susdit, à la poursuite de Joseph Destroismaison dit Picard de la Paroisse de St. Henry, dans la seigneurie de Lauzon, dans le dit District de Québec, Habitant, contre les terres et possessions de Jean Boucher de la dite Paroisse de St. Henry, Habitant, et de Marie Anne Dumas sa femme, à moi adressé et m'ordonnant de vendre ou faire vendre suivant le cours de la loi, les dites terres et possessions du dit JEAN BOUCHER et MARIE ANNE DUMAS sa femme, c'est-à-savoir : Une terre située dans la dite Paroisse de St. Henry, dans la dite seigneurie de Lauzon, au Village de St. Féréal, contenant trois arpens de front sur trente de profondeur, bornée par devant aux terres de la première concession au Nord-Est de la Rivière des Etréchemin, et par derrière à la profondeur, joignant d'un côté au Nord à Antoine Gagné dit Belleavance, et au Sud à Louis Clément dit Labonté, avec une maison de pièces sur pièces construite; le tout ci-devant saisi par moi. Je donne avis que la dite terre et maison dessus construite seront vendues et adjugées au plus haut et dernier enchérisseur à la Porte de l'Eglise de la dite Paroisse de St. Henry, LUNDI le VINGT-SIXIEME Jour D'AOUT prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. JA: SHEPHERD, Shériff. Québec, 31e Juillet, 1811.

Province du Bas-Canada, EN vertu d'un ORDRE DISTRICT DE QUEBEC. EN VERTU D'UN ORDRE N. 14, émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Québec, à la poursuite de Mathew Lymburner, Marchand, résidant dans la Basse-Ville de Québec, Comté de Québec, District de Québec, contre les terres et possessions de feu William Grant, Ecuyer, résidant, de son vivant dans la Haute-Ville de Québec, Rue des Pauvres, Comté et District de Québec susdit, entre les mains de John Richardson, Curateur à la Succession du dit feu William Grant, à moi adressé j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant à la Succession vacante du dit WILLIAM GRANT, 1°. Un morceau de terre situé dans le Faubourg St. Roch, prenant au terrain ou chantier de John Goudie, Junior, sur le côté Nord de la Rue du Prince Edward, et courant 626 pieds le long de la ligne Nord de la dite Rue jusqu'à la ligne qui sépare le dit morceau de terre de la Ferme de la Vacherie, occupée par les héritiers de feu David Lynd, Ecuyer, ensuite le long de la dite ligne de séparation courant Nord trente degrés dix minutes Est, 418 pieds, jusques, au-delà de la base marquée de l'eau. De là Nord quatre-vingt trois degrés et un quart Est 416 pieds, jusques à ce qu'elle coupe la ligne du terrain du dit John Goudie près de la base marquée de l'eau, et ensuite courant Sud le long de la dite ligne 333 pieds au point de départ: borné au Sud par la ligne Nord de la Rue du Prince Edward; au Nord par une ligne près de la base marquée de l'eau de la Rivière St. Charles; d'un côté au Sud Ouest par la dite Ferme de la Vacherie, et de l'autre côté au Nord-Est par le Chantier du dit John Goudie, Junior. Lequel dit morceau de terre sera vendu et adjugé, sujet au paiement annuel, par l'acquéreur ses hoirs et ayans cause, de dix-huit Livres de Cens, à la Couronne, produisant Lods et Ventes, et sujet de plus au paiement annuel au Curateur de la dite Succession, (ou à la personne ou personnes qui pourront acheter la rente foncière,) de quatre cens trente huit livres de vingt sols de rente foncière perpétuelle et non rachetable, payable le 29 Septembre chaque année; comme aussi à condition que la Rue Craig sera tenue ouverte (de la même largeur qu'elle est maintenant) à travers le dit morceau de terre jusqu'à la plus basse marque de l'eau de la Rivière St. Charles. 2°. Un lot de grève situé dans le dit Faubourg St. Roch en front et formant la devanture du Chantier de John Goudie Junior, lequel lot commence à une pointe dans la ligne entre le dit John Goudie et le lot de terre ci-dessus mentionné à la distance de 240 pieds du côté Nord de la Rue du Prince Edward, et court le long de la dite ligne quatre-vingt treize pieds jusques au-delà de la base marquée de l'eau de la Rivière St. Charles, de là Nord soixante quinze degrés, dix minutes Est, 296 pieds jusqu'à la ligne du lot ci-dessus mentionné, alors Sud en montant le long de la dite ligne 106 pieds jusqu'à un point dans la dite ligne à la distance de 240 pieds du côté Nord de la Rue du Prince Edward, et de là au point de départ. Borné au Sud par le Chantier du dit John Goudie, au Nord par une ligne près de la base marquée de l'eau de la Rivière St. Charles, d'un côté au Sud-Ouest par le lot de terre ci-dessus mentionné, et de l'autre au Nord-Est par le lot ci après décrit, formant une superficie d'environ 31545 pieds. Aussi un autre morceau de terre situé au même lieu formant la partie sud-Ouest de l'étang de St. Roch, commençant à un point dans le milieu de l'ouverture vis-à-vis la Rue Grant, et courant Nord vingt-deux degrés et demi Ouest à travers l'étang jusqu'à un point dans la même ligne courant Sud quarante degrés Ouest, du coin Ouest du Quai près du Moulin à vent horizontal; duquel coin le dit point est éloigné d'environ 90 pieds; de là courant du dit point le long de la dite ligne quarante degrés Ouest, vingt-deux pieds, ensuite Sud soixante quinze degrés dix minutes Ouest à la ligne du Nord-Est du lot de grève ci-dessus décrit. De là le long de la dite ligne au Sud jusqu'au coin Sud-Ouest d'un passage de 20 pieds en front et joignant le vieux Moulin à eau. De là courant Nord-Est vingt pieds, et ensuite Sud quarante-cinq pieds jusqu'à ce qu'elle coupe le lot le premier ci après décrit, contenant une superficie d'environ 26600 pieds, et sur lequel dit morceau de terre est érigée une maison de pierre anciennement un Moulin, et une petite étable, avec une partie du Quai qui forme l'étang. Lesquels deux morceaux de terre les derniers décrits seront vendus et adjugés, sujets au paiement annuel par l'acquéreur ses hoirs et ayans cause de six livres de cens à la Couronne, portant profit de Lods et ventes, et sujets de plus au paiement annuel au Curateur de la dite Succession, (ou à la personne ou personnes qui pourront acheter les rentes foncières,) de cent quarante cinq Livres de vingt sols de rentes foncières, perpétuelles et non-rachetables, payables le 29 Septembre de chaque année. 3°. Un autre morceau de terre situé dans le dit Faubourg St. Roch, contenant 126 pieds de front sur le côté nord de la rue du Prince Edward, sur 105 pieds de profondeur sur un espace ouvert vis-à-vis la rue Grant; au bout de laquelle profondeur le dit terrain à 122 pieds le long du lot le dernier décrit comme partie de l'étang de St. Roch, et courant Ouest jusqu'à la ligne du terrain de John Goudie, Junior, le long de laquelle ligne le dit morceau de terre a 101 pieds de profondeur, lequel dit terrain forme en tout une superficie de 12965 pieds, et sur lequel sont érigés une grande maison, un hangar, étable et autres dépendances. Aussi un autre morceau de terre situé au même lieu, commençant sur le côté nord de la rue du Prince Edward, au coin de l'ouverture vis-à-vis la rue Grant, et courant Est le long du côté Nord de la rue du Prince Edward et de la continuation d'icelle environ 500 pieds jusqu'au côté Ouest de la continuation de la rue St. Roch, à laquelle elle a bout, de là le long du côté Ouest de la dite continuation de la rue St. Roch, Nord douze degrés dix minutes Ouest 420 pieds jusqu'à un point intersecté par la ligne de la rangée du bout du quai sur lequel est le moulin à vent horizontal; ensuite le long de la dite ligne Sud soixante seize degrés, trente-cinq minutes Ouest jusqu'au coin de l'Ouest du dit quai environ 478 pieds. De là Sud quarante degrés Ouest 90 pieds, et ensuite en montant et traversant le quai et l'étang Sud vingt-deux degrés et demi Est, le long de la ligne de la partie Sud-Ouest de l'étang ci-dessus décrite jusqu'à un point dans le milieu de l'ouverture vis-à-vis la rue Grant, ensuite vers l'Est jusqu'au côté Est de la dite ouverture, et de là Sud le long de la dite ligne jusqu'au point de départ: lequel dit terrain forme en tout une superficie d'environ 208,500 pieds, sur lequel sont érigés une Boulangerie, un hangar, un moulin à vent en pierre, un moulin à vent horizontal, un quai et autres dépendances. Et lesquels deux lots de terre seront vendus et adjugés sujets au paiement annuel par l'acquéreur ses hoirs et ayans cause de vingt livres à la Couronne portant profit de Lods et Ventes, et sujets de plus au paiement annuel au Curateur de la dite Succession, (ou à l'acquéreur des rentes foncières,) de deux cens quatre-vingt dix-neuf livres de vingt sols de rentes foncières perpétuelles et non rachetables, payables le 29 Septembre chaque année. Et aussi à la condition que la Rue Saint Dominique sera tenue ouverte (de la même largeur qu'elle est maintenant) à travers le dit dernier décrit jusqu'à la base marquée de l'eau. Il y a quelques autres conditions dans la tenure d'une partie des morceaux de terre ci-dessus, qui seront mentionnées aux tems et lieu de la vente.

4°. Toutes les rentes foncières susdites et quelques rentes constituées qui pourront devenir dues du 29e jour de Septembre prochain et après, avec leur Capitaux, droits d'hypothèque, privilèges et avantages, restrictions, réserves de toute description quelconque qui appartiennent à la Succession du dit

William Grant, en vertu des concessions qui peuvent avoir été faites des lots sur lesquels ils sont fondés. Or Je donne avis par le présent que le tout sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, dans la SALLE D'AUDIENCE de la Cité de Québec, JEUDI le DIX NEUVIEME Jour de SEPTEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. JA: SHEPHERD, Shériff. Tous ceux qui ont des prétentions sur les dites terres ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau dans la Cité de Québec, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dites terres, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par le dit Shériff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Québec, le 13 Mai, 1811.

SOCIÉTÉ DISSOUE. LES Soussignés étant entrés en Société générale-ment avec Mr. FRANÇOIS MULLANY, Epicier, de la Ville de Québec, vers le 15 Avril 1809, les affaires devant être faites à leur compte en son nom; et le dit Francis Mullany (profitant du défaut d'Acte de Société par écrit) ayant dernièrement refusé d'entrer en compte ou de satisfaire les Soussignés, ou même de les reconnaître ou aucun d'eux comme associés. Ils se sentent forcés d'avertir le Public que la dite Société cessera et après la date de cet avertissement, et que les dites soussignés ne se regarderont plus comme responsables d'aucune partie des dettes qui pourront être contractées par le dit Francis Mullany. Ceux qui ont des demandes contre le dit Francis Mullany au sujet de leurs dites affaires, sont priés de le faire savoir immédiatement aux Soussignés, afin qu'il soit pris incessamment des mesures pour qu'elles soient payées. Les soussignés ayant tout lieu de croire que les profits de la dite Société sont très considérables, et infiniment plus que suffisants pour payer toutes les dettes d'icelle. GORDIAN HORAN, ABRAHAM GIBSON. Québec, 13 Juin, 1811.

RECOMPENSE DE VINGT LOUIS. QUELQUES personnes ou personnes mal intentionnées, ayant fait des dégâts considérables sur les prémisses du Sault de Montmorency, en tirant des armes à feu dans les fenêtres d'une maison qui n'est point occupée, sur la terre, un chassis de laque à être entièrement brisé, et le plomb a pénétré dans la Chambre; quiconque donnera information de manière que ceux qui ont été coupables du sus-dit acte soient convaincus, aura la récompense susdite. Les Soussignés sont dans la désagréable nécessité de défendre à l'avenir à qui que ce soit d'entrer sur les prémisses ci-dessus mentionnées, sans permission, à cause des dégâts, causés tous les jours, en abattant les clôtures, et plus particulièrement en jetant des planches et des branches d'arbres dans la digue du Moulin, au grand dommage des ouvrages qui s'y font maintenant. JOHN GOUDIE, HENRY BLACK. Québec, le 29 Juin, 1811.

AVERTISSEMENT.—Les Soussignés Exécuteurs Testamentaires de feu JACQUES SÉDILLOT dit MONTREUIL, Habitant de la Petite Rivière St. Charles, requièrent toutes les personnes endettées envers sa Succession, de payer immédiatement, et celle à qui il est dû, de produire leurs comptes dûment attestés, sans délai, afin que les affaires de la dite succession puissent être ajustées suivant la loi. JEAN BAPTISTE ALARD, ZACHARIE GAGNON. Québec, le 2 Juillet, 1811. N. B. On pourra laisser les comptes en l'étude de Mr. Belanger, Notaire.

BUREAU D'ASSURANCE DU PHENIX, MONTREAL, le 20 JUIN, 1811. COMME par le changement dans la manière de transporter les Malles entre Québec et Montréal qui doit avoir lieu de bonne heure en Juillet, les Couriers ne seront plus continués, et que par la plusieurs de ceux qui sont assurés à Québec, par ce Bureau, pourrout trouver de la difficulté à faire transporter l'argent pour renouveler leurs Polices, aussi bien que ceux qui désireroient assurer pourrout en trouver l'effectif: Pour obvier autant qu'il est en mon pouvoir, à cet inconvénient, Mr. Andw. Moir, résident chez Mr. Clifford, en la Basse-Ville de Québec, est par moi autorisé à recevoir les paiements pour les renouvellements, et à donner des reçus temporaires, jusqu'à ce que des reçus du Bureau puissent être envoyés d'ici; le tems sera calculé du jour du paiement à Québec; et aussi à recevoir des propositions pour assurance, qui seront envoyées ici pour être effectuées, et les polices rendues. Si l'argent est déposé avec les propositions, les polices seront datées de ce tems là. On pourra avoir chez Mr. Moir information des taux probables mais la détermination finale doit être au Bureau ici. A. AUDJO, Agent. Le Bureau n'est tenu à aucune Police que l'argent ne soit payé.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer les Marchands, les Maîtres de Vaisseaux et le Public, qu'ils ont ouvert un Magasin de marine, d'épices, de Thé, d'esprit et de Provisions, dans la maison occupée par Mr. Yule, dans le Cul-de-Sac. SIMS & BRAND. Qui ont à vendre une consignment de quelques ballés de fil blanc, cotons rayés, coton à chemises, toiles d'Irlande, imitation, mouchoir de Madras, fil à saumons, &c. &c. Québec, 1er Juillet, 1811.

A VENDRE PAR FRÈS. & WM. HUNTER. UNE quantité de Pin marchand, dans les Anses de Sillery et du croisissant, du chêne rond et égarri, des éparres, mâts et besurpés de pin jaune de 12 à 18 pouces, préparés et non préparés. 80 Milliers de Douves, 10 Milliers de lattes, 25) Caisnes de savon de terébenthine. Québec, 1er Mai, 1811.

LE Soussigné constitué Agent et Correspondant pour le Comité des affaires de Lloyd, avertit par le présent tous les Maîtres de vaisseaux, Consignataires de vaisseaux et de Marchandises, et autres que cela peut intéresser, qu'il est autorisé et à instruction de prendre connaissance de toutes les pertes ou accidents qui pourront arriver dans le Golfe et le Fleuve St. Laurent, par lesquels l'intérêt des Assureurs pourroit être affecté; et d'en faire rapport au dit Comité; et les Pilotes licenciés et de feu St. Laurent, sont priés au nom des Assureurs de communiquer au Soussigné toutes les informations concernant les naufrages et les vaisseaux échoués, qui pourront venir à leur connaissance, afin qu'à l'avenir les impositions puissent être découvertes et les sacrifices des propriétés appartenant aux Assureurs (lorsque cela arrivera) puissent être bien entendus et entrés au Bureau de Lloyd, le Soussigné étant la seule voie par laquelle cette information puisse être officiellement reçue au Bureau de Lloyd. On recommande aussi aux Maîtres des vaisseaux ou des Marchandises qui pourront être endommagés, d'en faire un prompt rapport au Soussigné, qui, avec l'assistance d'un ami habile et plus ancien dans la profession, prescrira la manière de procéder que la loi et l'exigence du cas peuvent requérir, afin qu'à l'avenir les prétentions sur les Assureurs, au Bureau de Lloyd, puissent être ajustées ou contestées suivant leurs mérites respectifs. ROBT. CHRISTIE, No. 21, rue de la Montagne. Québec, 11e Juin, 1811.

RECEMENTM arrivé à bord de la Goëlette Charlotte et Thomas Jefferys, de la Jamaïque, et à vendre par les Soussignés.—30 quarts de bonne melasse, 60 tonnes d'Esprit de la Jamaïque.—Aussi Pour argent comptant, ou en échange pour du Produit des Iles.—150 quarts de farine supérieure, 9000 do. de foin, 200 do. de. entière, 300 quintaux de biscuits, 300 quarts de Potasse et de Perlasse, 800 minots de Pois cuisans, 80 tierçons du Haut Canada, 1000 minots de graine de Lin, (nette pour exportation.) 500 meules Françaises, récemment arrivées, 53 pipes de vin d'Espagne d'une qualité supérieure, 5 do. Roussillon, 5 do. vin de Port, 10 quarts de saumon et de grandes morues de Table, 30 do. et 12 sacs de beau Café vert, 2500 minots de sel de Liverpool. BREHAUT & SHEPPARD. Québec, le 11 Juillet, 1811.

VIEN D'arriver dans le Cutter Alert, de St. Jean de Terre-Neuve, et à vendre par les Soussignés, environ 400 Minots de Sel de Lisbonne. BREHAUT & SHEPPARD. Québec, le 17 Juillet, 1811.

AVERTISSEMENT.—Le Soussigné a à vendre et aura constamment du meilleur Tabac en rôles et en torçures, Chocolat, Sigars Espagnols et d'Albanie, Tabac haché de différentes qualités, Ladies twist, &c. &c. de la Maison de Messieurs Caldwell & Co. de Montreal. Le tout garanti de la première qualité, sinon étant rapporté l'argent sera rendu. Québec le 10 Juillet 1811. JAMES MITCHELL.

EN vertu d'un ORDRE D'ALIASIERI FACIAS émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Benjamin Hart de la Ville des Trois-Rivières et Alexander Hart de la Cité de Montréal, Marchands associés, commerçant aux Trois-Rivières sous le nom de Benjamin et Alexander Hart et Compagnie, contre les terres et possessions de George Barnard, Marchand, du Township d'Ascott, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit GEORGE BARNARD.—Huit lots de terre situés dans le Township de Shipton, étant les lots No. 23, et 25 dans le premier rang, 3 dans le cinquième rang, 10 dans le neuvième rang, 2 et 9 dans le dixième rang, 6 dans le onzième rang, 2 dans le douzième rang, Aussi.—Quinze lots de terre situés dans le Township de Brompton, étant les lots No. 3, 12, 19, 21, 22, et 31 dans le neuvième rang, 5, 19, 20, 23, et 24, dans le dixième rang, 8 et 24 dans le onzième rang, et enfin 12 et 17 dans le treizième rang, lot No. 4 dans le second rang, du Township d'Orford, et lot No. 12 dans le douzième rang du Township de Windsor. Or je donne avis par le présent que les sus-dits lots de terre seront séparément vendus et adjugés au plus haut enchérisseur à mon Bureau, LUNDI le SEIZIEME Jour de SEPTEMBRE prochain à QUATRE heures de l'après midi, auxquels tems et lieu, les conditions de la vente seront énoncées. L. GUGY, Shériff. Tous ceux qui ont des prétentions sur les lots de terre ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau dans la Ville des Trois Rivières suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des sus-dits lots de terre ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera reçue par le dit Shériff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Shériff, le 8e Mai, 1811.

WILLIAM LEWIS informe respectueusement les habitants de Québec et du voisinage qu'il a récemment importé et offre maintenant à vendre les Instruments et les marchandises qui suivent, savoir: 1 Grand Fort Piano, touches additionnelles et Pédales par Clemente et Co. Londres. 1 Do. horizontal do. do. 3 nouveaux do. quarrés à patentes do. do. do. 5 Do. do. do. do. par Tomkinson. Aussi des tapis élégans de Bruxelles, Venise et Kidderminster, pour les planchers et les escaliers; cabarets vernis; theyers vernies et de fer blanc; couverts de plats de fer blanc de 9 à 1. pouces; un assortiment complet de serrures de fer et de cuivre avec des poignées, des anneaux &c. verroux longs et ronds pour portes et contrevens; chenets assortis; 27 douz. mouchettes polies; boutons d'habits et de vestes dorés et argentés; lampes de cuivre élégantes pour les entrées de maisons, les magasins et les corniches; garniture de commodes en cuivre; serrures de fer et de cuivre pour les tiroirs et les coffres, et cadenas; foyers à cheval unis et montés en argent, 3 jeux de Gravures contenant chacun 16 vues superbes en Angleterre et en Galles. N. B. Les articles ci-dessus seront vendus à bien bon marché en proportion de leurs qualités, ils sont maintenant prêts à être vus, dans le haut du magasin de Messrs. Hodge & Mitchell No. 2, Rue du Cul-de-Sac, où les Messieurs et les Dames sont invités à venir, et où leurs ordres seront reçus avec reconnaissance.—Québec le 29 Juillet, 1811.

RICHARD DALLOW No. 3, Marché de la Basse-Ville, fait ses plus sincères remerciements à ses amis et au Public en général pour leurs faveurs passées, et prend la liberté de les informer qu'au premier jour de Mai prochain, il prendra en société avec lui Mr. John Parling, qui a été pendant plusieurs années Compagnon chez Messrs. Ferguson & Cairnes, qu'ils vont transférer leurs domiciles au No. 29 Rue Soug-le-Fort, et que leurs affaires seront conduites à l'avenir sous le nom de Dallow & Darling; ils se proposent de faire leurs affaires comme Tailleurs dans toutes les branches; en addition à leur fourniture actuelle ils attendent de jour en jour un assortiment très étendu de draps et de marchandises de goût de Londres et de Liverpool, et comme ils ont établi une correspondance en Angleterre d'où ils reçoivent une fourniture constante de tout ce qu'il y a de neuf et d'élégant, ils sollicitent humblement une part de la faveur publique, telle que ci-devant accordée à R. Dallow. Ceux qui voudront bien les employer peuvent être assurés que leur ouvrage sera fait dans le dernier goût, et avec la plus grande diligence. Ceux qui doivent à R. Dallow sont priés de vouloir bien payer. RICHARD DALLOW, Québec, 25e Avril, 1811. JOHN DARLING.

A VENDRE deux terres No. 34 et 35, situées en la Seigneurie St. Giles, près du chemin Craig; contenant chacune trois arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, formant les dites terres 180 arpents en superficie, bornée par devant à la Rivière St. Giles et par derrière au bout de la profondeur, joignant d'un côté au No. 33 et d'autre côté au No. 36, sur lesquelles il y a environ dix huit arpents de défrichées, et une grande Maison. La situation est avantageuse pour quiconque désire tenir auberge, le chemin qui conduit aux Etats Unis, passe sur la dite terre. S'adresser à William Mitchell propriétaire, à la Basse Ville, rue sous le Fort, ou au Soussigné en son étude à la Haute Ville, rue Ste. Anne.—Prix 12s. 6d. pour chaque arpent. R. LELIEVRE. Québec, 1er Avril, 1811.

LE Soussigné dument élu Curateur à la Succession vacante de feu Alexander Todd, vivant Marchand prévient tous ceux qui sont endettés à la dite Succession de payer immédiatement, et ceux à qui il peut-être dû, de produire leur compte, pour être le tout légalement liquidé. Québec le 1er Avril, 1811. R. LELIEVRE.

LE Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le Public en général qu'il s'est transporté de sa Maison Rue de la Montagne, à la Maison No. 6, Rue de la Fabrique. Il saist cette occasion de faire ses meilleurs remerciements de leurs faveurs passés, et espère respectueusement une continuation de leur support. Il vient de recevoir par différents vaisseaux; un assortiment complet de Draps, Casimires, Frappés, &c. AUSSI Il informe le public qu'il a ouvert un Magasin dans la Rue Champlain, où l'on recevra les ordres de ceux qui n'ont point occasion de venir chez lui dans la Rue de la Fabrique. Il se flatte de fournir les plus nouvelles modes à ses pratiques, à des conditions raisonnables et au plus court avis. HENRY McANNELLY. Québec, le 12 Juin, 1811.

A VENDRE à des conditions raisonnables pour argent comptant ou des Lettres de Change, 30 tonnes de Rum de la Jamaïque de forte preuve, Six petits quarts de tailleur assortie pour les détailliers, quelques caisses de mousseline de batiste, coton à chemises et parapluis, toile à voile, toile à sacs pour le biscuit de différentes qualités, sacs tout faits. Peintures, vitres, cordage, fer, trois cambuses à Patente. Québec, le 12 Juin, 1811. HENRY BLACK. N. B. Une voûte à l'épreuve du feu et en bon ordre à louer et l'on a besoin de fret pour 100 quarts de Potasse pour Londres.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que FREDERICK DIGANARD, de la Paroisse de l'Assomption, se propose de s'adresser à la Législation de cette Province, à la Session prochaine, pour obtenir un Acte, qui lui donne le droit et privilège exclusifs de construire et bâtir un PONT DE PEAGE sur la Rivière l'Assomption, de ou près de la Presqu'île dans le village, au Point du Jour, aux mêmes conditions et avantages qui ont été accordés aux autres personnes, qui ont déjà obtenu des patentes pour construire des Ponts en cette Province. L'Assomption, 5 Juin, 1811.

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE, QUE HANSON HOYLE, WILLIAM HENDERSON, Junior, et THOMAS GIBB, Marchands, commerçans ci-devant à Québec et à Montréal, sous le nom de HOYLE, HENDERSON et GIBB, ont transporté leurs effets aux Soussignés, pour le bénéfice de leurs créanciers. Toutes les personnes qui ont des demandes contre leur succession, sont requis de les produire afin qu'elles soient ajustées, et ceux qui doivent sont priés de payer sans délai: SAM. GERRARD, JOHN WOOLF, Montreal, 16th March, 1811. WILLIAM GIBSON.

LE soussigné vient de recevoir par le Margaret, le Salut et le Magnet, et à vendre à la Maison No. 31 Rue St. Pierre, un assortiment étendu de Draps et Casimires Superfines, fins et communs, qu'il vendra à bon marché pour argent comptant, ou à court crédit approuvé. Québec, le 12 Juin, 1811. JAMES WEBSTER.

EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Robert Douglas, Cultivateur de Caldwell's Manor, dans le dit District; contre les terres et possessions de Hugh Kennedy, Cultivateur, de la Seigneurie de La Cole dans le dit District, légataire universel de George Boyle, Cultivateur, de la Seigneurie de Beaujeu, dans le dit District, décédé, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit HUGH KENNEDY, un Lot de Terre situé dans la première concession de lots dans la Seigneurie de La Cole susdite, communément connu et distingué par le nom de lot numero onze, borné en front, à l'Est, par le Lac Champlain, par derrière, à l'Ouest, par une pointe de terre inhabitée, d'un côté, au Sud, par la terre de Jean Baptiste Calomme, et de l'autre côté, au Nord, par Joseph Bribin, contenant cent vingt acres, plus ou moins en superficie. Or je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. Luc, dans le dit District, LUNDI le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auquel tems et lieu lieu les conditions de la vente seront énoncées. FREDK. W. ERMATINGER, Shériff. Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue par le dit Shériff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Shériff, le 25e Juillet, 1811.

EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Jean Baptiste Masse, Cultivateur, de la Paroisse de Saint Denis, contre les terres et possessions de François Chapeleine dit Valerien, Cultivateur, de la Paroisse de Saint Ours, dans le dit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit FRANÇOIS CHAPELEINE dit VALERIEIN, une terre située dans la Paroisse de St. Ours susdite, dans la concession communément appelée Sarasto, contenant trois arpens de front sur trente arpens en profondeur, plus ou moins, bornée en front par un nommé Chaillé, par derrière par Jean Proulx et Ignace Bouquet, fils, d'un côté par Joseph Latarte, et de l'autre côté par Olivier Durocher, avec une maison, grange et autres bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Saint Ours susdite, LUNDI le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. FREDK. W. ERMATINGER, Shériff. Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par le dit Shériff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Shériff, le 25e Juillet, 1811.

EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Charles Larivière, Marchand, de Montréal, contre les terres et possessions d'Alexis Masson, Commerçant, du même lieu, et Marie Lafleur sa femme, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant aux dits ALEXIS MASSON & MARIE LAFLUR, un Lot de Terre ou Emplacement situé dans le Faubourg de Québec ou Sainte Marie de Montréal, dans le dit District, contenant trois cens vingt-deux pieds de front, sur quarante et un pieds et demi de profondeur, borné en front, au nord-est, par la Rue Cardinal, par derrière, au sud-ouest, par un nommé Coquillard, d'un côté, au Sud, par la petite Rivière, et de l'autre côté, au Nord, par Philippe Dufresne, le dit lot de terre ou emplacement contenant environ trois cens soixante et états desus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement et prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal, MARDI le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. FREDK. W. ERMATINGER, Shériff. Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ou emplacement et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre ou emplacement et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par le dit Shériff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Shériff, le 25e Juillet, 1811.

A la réquisition du Soussigné, Tuteur des deux Demoiselles Louise et Françoise Gutk, autorisé de la Justice sur avis de Parens pour les ventes suivantes, il sera procédé en l'Office de Mtre. N. B. Doucet, Notaire en cette Ville, le seizième jour de Septembre prochain, à neuf heures du matin, à la dernière criée, et adjudication, au plus haut et dernier enchérisseur, et passé Acte de vente par le Soussigné, dans sa dite qualité à l'adjudicataire, d'un emplacement et Maison sis et situé en cette Ville, dans la place la plus avantageuse pour le commerce de l'endroit, que Mr. James Fraser maintenant Encanteur à Montréal a occupé pendant sept ans, lequel emplacement a quarante cinq pieds de front et quatre-vingt dix de profondeur, où il n'a que quarante deux pieds de large, le tout plus ou moins, prenant en devanture à la Rue Notre Dame, joignant en profondeur les Représentans de Denis Laveasseur, du côté du Sud ouest à la rue St. François et d'autre côté au nord-est à l'emplacement qui joint les Demoiselles Maillet, sur lequel il y a une Maison de bois lambrissée, qui fait le front du dit emplacement, sur trente pieds de large, avec un petit hangar, elle est louée pour cette année qu'écherra le premier de Mai prochain, trente livres courant, à Mr. Louis François Dumoulin, Marchand, en par lui faisant les réparations nécessaires. L'Acquéreur perceva les loyers de la dite Maison du jour de l'adjudication, jusqu'à l'expiration du bail qu'il sera obligé d'entretenir, et il gardera entre ses mains la moitié du prix de l'adjudication, en par lui en payant la rente par chaque année au Soussigné, jusqu'à la majorité de la dite Demoiselle Françoise Gutk, à qui la somme sera délivrée et payée comme à elle appartenant pour sa part des droits du dit emplacement et Maison, elle sera majeure le vingt-trois d'Octobre mil huit cent quatorze. Les autres conditions de la vente seront expliquées le jour de l'adjudication et avant la criée. Trois-Rivières, 4 Mai, 1811. JOSEPH LAFONTAINE.

LE Soussigné, étant employé par le plus grande partie de ceux qui ont des prétentions sur ce font application pour des terres dans les Townships de Chatham Godmanchester et Hinchinbrook, informe toutes autres personnes qui ont des prétentions et qui ne sont pas déjà venues et avant avec leurs prétentions, qu'il prendra leurs intérêts dans icelles, aux charges ordinaires des commissions des terres. Il se chargera aussi de toutes autres prétentions ou applications pour des terres, dont on voudra bien le charger. Il sera attentif aux lettres qu'on lui enverra franchises de port Québec, le 9 Septembre, 1810. W. F. SCOTT.

AVIS.—Nous, les Soussignés, donnons avis par le présent à toutes personnes y intéressées, que le sus-nommé W. F. Scott, a été par nous dûment autorisé, à arranger les matières et comptes concernant toutes affaires de terres que Samuel Phillips et feu William Vondenvelde, Ecuyers, ou aucun d'eux ont faites ou entreprises; les papiers desquelles ont été donnés au dit W. F. Scott, qui les délivrera aux personnes intéressées en par elles payant ce qui est dû sur icelles. JOHN PAINTER, Curateur de la succession vacante de feu S. Phillips, Ecuyer. MARIE SUZANNE VOYER, Veuve de feu Wm. Vondenvelde, Ecuyer. Québec, le 26 Janvier, 1811.

AVIS public est par le présent donné que les Soussignés ont formé une Société comme Encanteurs et Curateurs, et leurs affaires seront faites sous le nom de FRANÇOIS QUIROUET & Co. FRANS QUIROUET, Québec le 12th June, 1811. CHA. TONNANCOUR.